

## Arrêté n° 19/119/CM

### Mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Eguilles relatives aux Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible-Retrait-gonflement d'argile.

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L153-60, R 151-51, R.153-18 et suivants relatifs au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eguilles et ses évolutions successives approuvées ;
- Le courrier du Préfet du 24 septembre 2018 demandant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme.

#### CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles en y intégrant l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 et ses annexes.

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans ses annexes de l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 et de ses annexes.

**Article 2 :**

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie d'Eguilles, Place Gabriel Payeur 13510 Eguilles.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 27 février 2017 ainsi que ses annexes (rapport de présentation, règlement, cartes de zonage règlementaire et carte technique de typologie du bâti) sont joints au présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en Mairie de la commune d'Eguilles pendant le délai d'un mois minimum.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juin 2019

**Martine VASSAL**